

**Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité**

Direction
de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques

**Mission animation de la
recherche**

**Département conditions de
travail et santé**

39/43 quai André Citroën
75 902 Paris cedex 15

**APPEL A PROJETS DE
RECHERCHE 2007**

**ANALYSE ECONOMIQUE DE LA PREVENTION DES
RISQUES PROFESSIONNELS**

**Date limite de réception des projets :
Vendredi 25 janvier 2008, 12 heures.**

Le présent document comporte 18 pages, dont 5 pages d'annexes

PREAMBULE

Financement des travaux de recherche par appel à projets de la DARES : exposé des principes mis en œuvre et des modalités de réponse

La DARES a vocation à susciter des travaux de recherche dans les champs de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle. La procédure d'appel à projets de recherche permet de mobiliser des équipes de chercheurs – principalement, mais non exclusivement, universitaires ou CNRS – existantes ou constituées de façon *ad hoc*.

I- Les principes mis en œuvre par la DARES

a) Mise en concurrence*

La DARES mobilise les équipes de recherche par des appels à projets de recherche, appels dont le texte est soumis au préalable à l'avis du conseil scientifique du ministère.

Le texte de chaque appel à projets de recherche mentionne un montant prévisionnel global des dépenses prévues dans le cadre de l'appel. L'attention des candidats est attirée sur le fait que ce montant est donné à titre indicatif et qu'il peut être ajusté, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'intérêt scientifique et du nombre de projets reçus.

Il convient de noter que :

- ✓ Plusieurs projets peuvent être retenus.
- ✓ Un organisme peut présenter un projet fédérant plusieurs équipes de recherche, étant entendu qu'il sera alors le seul contractant pour l'ensemble d'équipes.
- ✓ Un même organisme peut déposer plusieurs projets d'équipes différentes.

Les projets sont sélectionnés sur la base de la recherche du meilleur rapport qualité prix et non sur la seule base du prix le moins cher. A cette fin, les critères de sélection détaillés dans l'appel à projets se fondent prioritairement sur la qualité scientifique du dossier, puis sur le prix de l'opération.

Le comité de sélection se réserve le droit d'opérer une présélection de projets, pour lesquels la DARES demande des précisions et/ou ajustements sur la partie scientifique et éventuellement sur la partie financière, dès lors que cela ne bouleverse pas l'économie générale de l'offre. Au regard du nouveau projet présenté alors par le candidat, la DARES décide de retenir ou de rejeter l'offre.

Au final, une convention de recherche est conclue entre l'organisme de rattachement de l'équipe de recherche et le ministère chargé de l'emploi (DARES) sur la base des deux principes ci-après : le cofinancement et la copropriété intellectuelle.

b) Cofinancement

Le financement du coût total de la recherche est partagé entre la DARES et l'organisme de rattachement de l'équipe de recherche.

La DARES finance tout ou partie des seuls coûts directs du projet de recherche, à savoir :

* Il s'agit d'appliquer trois principes juridiques fondamentaux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique
- Egalité de traitement des candidats
- Transparence des procédures

- ✓ les rémunérations des personnels recrutés sur convention, la durée du recrutement ne pouvant excéder la durée de l'opération. Le recrutement de jeunes chercheurs, doctorants et post-doctorants sera considéré par la DARES comme un élément positif d'appréciation de la qualité scientifique dans la sélection des projets.
- ✓ les frais de mission et de fonctionnement directement rattachés au projet.

L'organisme de rattachement finance les rémunérations de ses personnels permanents et tout autre frais qu'il se propose de prendre en charge.

c) Copropriété intellectuelle

Les résultats des travaux sont la propriété conjointe de la DARES et de l'organisme de rattachement.

Les chercheurs, en tant que personnels de l'organisme de rattachement, et la DARES peuvent faire librement usage des résultats, notamment à des fins de communication ou publication.

Toutefois, les chercheurs s'engagent à :

1. Informer au préalable l'unité de la DARES responsable du suivi de la recherche de tout projet de publication ou de communication devant intervenir dans les 6 mois suivant la réception des travaux. Au-delà de ce délai, les chercheurs sont libres de toute publication ou communication, sous réserve du respect de l'exigence décrite au point 2 ci-dessous
2. Mentionner le financement de la DARES dans toutes les publications et communications réalisées à partir des travaux financés, et cela sans limite de date.

La DARES s'engage à mentionner l'équipe de recherche et son organisme de rattachement dans toutes les publications et communications réalisées à partir des résultats remis.

II- Elaboration de l'annexe financière

Les annexes financières jointes aux offres des candidats constituent un élément d'appréciation du projet de recherche. Cette annexe est contrôlée et visée par le service ordonnateur du ministère. Une fois le projet retenu définitivement par la DARES, aucune modification substantielle ne peut avoir lieu, les montants prévisionnels étant reportés dans la convention de recherche et devenant de ce fait un engagement juridique.

Il est donc demandé aux candidats :

- **de respecter strictement le modèle d'annexe financière et d'en renseigner les 3 parties**
- **d'appliquer les recommandations suivantes :**

a) Rémunérations

Dans la partie « financement demandé à la DARES », il convient de ne faire apparaître que les seules rémunérations des personnels engagés sur convention (étudiants en thèses, post-doctorants, etc.). Les salaires des personnels permanents doivent figurer dans la partie « co-financement du titulaire » au prorata du temps consacré effectivement à la recherche.

Indiquer le type de travaux rémunérés puis :

- ⇒ nombre de personnes rémunérées et leur type de qualification
- ⇒ coût horaire ou coût mensuel charges comprises
- ⇒ temps de travail rémunéré en nombre de mois et/ou nombre d'heures par mois.

b) Frais de missions

Le candidat propose des coûts réels ou estimés qui constituent un plafond maximal.

Indiquer l'objet de la mission puis :

⇒ déplacements : nombre de personnes x coût unitaire de l'aller-retour (coût réel ou coût moyen estimé)

⇒ hébergement et restauration : nombre de jours x nombre de personnes x coût journalier moyen estimé (hôtel et/ou repas)

⇒ inscriptions aux colloques : coût d'une inscription x nombre de personnes

La DARES finance les frais de participation à des colloques liés au projet pour 1 ou 2 membres de l'équipe retenue. La présentation, par ces participants, d'une communication au colloque sera jugée favorablement par la DARES lors de la sélection des projets (au moment du colloque, une copie de cette communication sera adressée à l'unité de la DARES responsable du suivi).

La DARES ne finance pas la valorisation en colloque des résultats finaux de la recherche.

c) Frais de fonctionnement

Pour assurer la validité juridique du dossier, il convient de ne pas indiquer un simple montant forfaitaire mais d'exposer les détails qui ont servi à estimer et calculer le montant prévisionnel du poste de dépense en question (se reporter aux indications données dans le modèle d'annexe financière).

d) Coût total de la recherche

Il résulte du détail des coûts une estimation précise du coût total hors taxes du projet de recherche et une répartition en pourcentage du financement (3^e partie de l'annexe financière). Si l'organisme répondant est soumis à la TVA, celle-ci doit être appliquée à la part du montant demandé à la DARES. Dans le cas contraire, le candidat doit joindre à son dossier le certificat d'exonération de TVA fourni par l'administration fiscale.

* *

Il est recommandé aux candidats de remplir l'annexe financière en lien avec le service juridique ou la structure de valorisation de leur organisme de rattachement. Si besoin, ils peuvent aussi prendre l'attache du bureau des affaires générales et de la modernisation de la DARES pour toutes demandes de précisions ou de conseils (01 44 38 34 30 ou 22 70) concernant les aspects financiers et juridiques.

La DARES se réserve le droit de refuser tout projet dont l'annexe financière ne serait pas remplie sur la base du modèle joint au présent appel. A titre exceptionnel, au cas où l'annexe financière du projet serait insuffisamment détaillée ou mal renseignée, la DARES adresse par courrier ses remarques au candidat qui peut envoyer une nouvelle annexe financière avant la date de réunion du comité de sélection, sous peine du rejet de l'offre.

III- Réalisation des travaux

a) Début des travaux

L'appel à projets de recherche détermine une période prévisionnelle de début des travaux, afin que les équipes de recherche puissent s'organiser. Toutefois, cette indication n'a pas de valeur contractuelle et est mise sous réserve de toute contrainte administrative interne à la DARES. **La date légale et impérative de début des travaux est la date de notification de la convention de recherche** passée avec l'organisme retenu. Il s'agit de la date de réception du courrier de notification envoyé à

l'organisme retenu après signature de la convention par le Directeur de la DARES, l'accusé de réception faisant foi.

b) Remise des travaux et acceptation par la DARES

Les travaux de recherche sont réalisés sur la base des exigences exposées dans le texte de l'appel, des caractéristiques scientifiques indiquées dans le projet du candidat et validées lors des réunions de lancement, et des règles décrites dans la convention de recherche.

La qualité de l'avancement des travaux est évaluée par le comité de suivi de la DARES, lors des contacts réguliers avec l'équipe de recherche et au moment des deux échéances intermédiaires.

En cas de mauvaise réalisation des travaux, dûment constatée par le comité de suivi, la DARES se réserve le droit de rendre une décision de réfaction (réduction du prix payé au moment du paiement du solde) ou de rejet du rapport final (non paiement du solde).

Toutefois, à titre exceptionnel, la DARES peut accepter de prolonger la période contractuelle de recherche, en cas de circonstances exceptionnelles (passation d'un avenant).

c) Echéances de paiement

En principe, la convention de recherche prévoit un paiement en trois échéances :

- ✓ 1er paiement sur remise d'une note de mise en œuvre du projet dans un délai de 2 à 4 mois à compter de la date de notification
- ✓ 2ème paiement sur remise d'un rapport intermédiaire à mi-parcours
- ✓ 3ème paiement (solde) à la fin de la convention, sur remise des documents suivants : le rapport final et un résumé de 2 pages présentant les résultats de la recherche.

d) Pénalités de retard

En cas de non-respect des délais de remise des résultats finaux, et en tenant compte des éventuels ajustements actés par le comité de suivi, la DARES se réserve le droit d'appliquer des pénalités pour retard qui n'excéderont pas le montant calculé selon la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{600}$$

avec :

P : montant des pénalités

V : valeur de la prestation en retard en euros T.T.C.

R : nombre de jours de retard, calculé à compter du lendemain de la date fixée de remise du rapport final validé

e) Mise en paiement

La mise en paiement des échéances intermédiaires est subordonnée à la production par l'équipe de recherche, et à la validation par le comité de suivi, des documents mentionnés dans l'article de la convention relatif aux conditions de règlement. L'unité de la DARES responsable du suivi informe par voie électronique l'équipe de recherche de l'acceptation des éléments remis.

La mise en paiement du solde est conditionnée par :

- ✓ La remise d'un rapport final et sa validation par le comité de suivi.
- ✓ La production d'un **état récapitulatif** des frais effectivement engagés pendant la durée du projet de recherche. Cet état récapitulatif dresse la liste par nature (rémunérations ; missions, fonctionnements) des dépenses effectivement engagées. L'état récapitulatif est signé par le responsable scientifique de la recherche qui y appose le cachet de son établissement. **Attention, la facture du solde doit être cohérente avec cet état récapitulatif.**

L'absence de cet état récapitulatif fait obstacle à la mise en paiement du solde de la convention.

* *

Pour tout renseignement administratif et juridique, le bureau des affaires générales et de la modernisation de la DARES se tient à votre disposition.

Contacts :	Sébastien MELLOTT	01-44-38-34-30	sebastien.mellot@dares.travail.gouv.fr
	Béatrice GENNA	01-44-38-22-70	beatrice.genna@dares.travail.gouv.fr

Ière PARTIE : PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS DE RECHERCHE

1. Objectifs généraux de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de financer des travaux sur un champ de recherche peu développé en France : l'analyse économique des politiques de prévention des risques professionnels.

Si des progrès considérables ont été accomplis depuis 40 ans en matière de réduction des accidents du travail du fait notamment de l'évolution structurelle de l'économie française, la croissance des maladies professionnelles reconnues a, elle, été ininterrompue sur cette période, et la nature des maladies enregistrées a beaucoup évolué ; ainsi, alors qu'en 1970 les pathologies liées à l'exposition aux poussières de silice (silicozes) représentaient 60 % des maladies professionnelles, en 2006 ce sont les troubles musculo-squelettiques qui sont majoritaires.

Les risques professionnels débouchent sur des accidents du travail ou des maladies professionnelles ; ces dernières sont définies comme toute maladie résultant de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique résultant des conditions dans lesquelles il exerce son activité (article L 461-1 du Code de la sécurité sociale). Les accidents du travail concernent, eux, tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant pour un employeur (article L 411-2 du Code de la sécurité sociale). Si les accidents du travail occasionnant un arrêt de travail sont assez bien connus, on sait que les maladies professionnelles sont largement sous-déclarées.

En outre certaines pathologies liées au travail ne sont pas encore reconnues dans les tableaux des maladies professionnelles, comme les troubles psychiques ou les dépressions, pourtant liées aux nouvelles organisations du travail et conduisant à des arrêts maladies. Les Etats-Unis ou le Danemark, eux, indemnisent les effets du stress sur la santé mentale, qui peuvent durablement compromettre le devenir professionnel et la santé des salariés.

L'obligation d'évaluation des risques professionnels apparaît dans la réglementation française avec la loi du 31/12/1991 qui retranscrit la directive cadre européenne du 12/06/1989 (Tiano, 2002). L'évaluation des risques professionnels consiste à identifier et classer les risques qui peuvent se rencontrer dans l'entreprise en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Si l'objectif de la prévention des risques professionnels est d'abord d'améliorer la qualité de vie au travail, de limiter les souffrances et handicaps subis par les salariés, toutes choses non réductibles à un simple calcul monétaire, la dimension économique ne doit cependant pas être négligée. Cette question est aussi de plus en plus abordée comme une composante de la qualité de la production, de la performance des entreprises et de la compétitivité de l'économie.

La dimension économique est importante parce qu'il y a toujours des choix à faire en matière de prévention avec des budgets par nature limités : le calcul économique peut contribuer à éclairer ces choix, en explicitant les coûts et les avantages monétaires (ou monétarisés) des différentes options envisageables. La question de la prévention des risques professionnels comme facteur d'investissement favorable à la performance des entreprises et de l'économie mérite donc d'être examinée.

Les projets devront apporter des éléments de réponse aux questions suivantes :

- quel est l'impact économique des risques du travail ? Par qui sont-ils économiquement supportés ?
- comment évaluer l'impact des politiques de prévention des risques professionnels, qu'il s'agisse des politiques publiques (réglementation) ou privées (prévention) ?
- comment tirer des pratiques des entreprises des enseignements économiques en faveur d'une politique de prévention des risques ? Comment leur fournir des éléments permettant d'apprécier le coût des politiques de prévention au regard des économies et bénéfices qu'elles engendrent ?
- quelles sont les modalités préalables à la mise en œuvre de ces politiques pour en assurer l'efficacité ?

2. Axes de recherche et travaux attendus par la Dares

L'appel à projets propose de financer des travaux autour de 3 axes.

2.1. Panorama des inégalités dans le traitement des risques professionnels

Les coûts des accidents ou maladies professionnelles sont souvent largement sous-évalués. Les décideurs en connaissent à peu près les coûts directs (primes d'assurance annuelles absentéisme, outils de protection, fonctionnement du service de prévention, etc....), mais les coûts indirects (coûts de remplacement des hommes, frais administratifs et juridiques, pertes de production, désorganisation, etc.) sont moins souvent pris en considération et sont donc sous évalués. De nombreuses études montrent pourtant qu'ils dépassent souvent largement les coûts directs (Gosselin, 2005). Au plan macroéconomique, l'évaluation complète des coûts des risques professionnels parvient à des montants considérables : 2 % du PIB pour les Etats-Unis et de 1,5 à 5 % pour les pays nordiques (Hansen, 1993). L'Agence européenne de la santé et de la sécurité au travail retient un coût compris entre 2 et 3 % du PIB.

Les entreprises ne subissent que partiellement les conséquences de la mauvaise santé au travail, qui restent pour une part à la charge d'autres acteurs : les assureurs (notamment la sécurité sociale), les salariés et la collectivité dans son ensemble sont aussi mis à contribution. Si les coûts de la prévention pèsent pour l'essentiel sur les entreprises, les coûts effectifs non directement monétaires pèsent à la fois sur les salariés et sur les entreprises (désorganisation du travail, risques stratégiques...). Pour ce qui est des coûts monétaires, outre ceux induits indirectement par un mauvais état de santé, les pertes de production affectent les entreprises : selon que ces coûts sont ou non pris en charge par les organismes d'assurance, ils pèsent sur les travailleurs, les entreprises, et les assurances.

Par des comparaisons sectorielles et entre pays, les projets pourront proposer une évaluation des impacts économiques des risques du travail et de leur répartition entre les trois catégories d'acteurs (salariés, entreprises et assurances). L'état des lieux ainsi réalisé pourrait favoriser l'analyse des liens éventuels entre prévention des risques et compétitivité économique des entreprises et des territoires.

L'analyse de données d'entreprises ou de secteurs pourrait permettre de comprendre quels sont les déterminants, notamment économiques, des disparités de pratiques et de résultats en matière de santé-sécurité au travail, alors même que le cadre juridique qui s'applique est le même. Observe-t-on un effet du degré d'ouverture à la concurrence internationale, ou d'une plus grande intensité de la concurrence intérieure ? La gouvernance d'entreprise, l'insertion dans des réseaux productifs ou financiers, jouent-elles un rôle ?

2.2. Enjeux économiques et sociaux de la prévention des risques professionnels

Il s'agit d'analyser comment sont intégrés les coûts de la prévention des risques et évalué leur impact. Il conviendra de distinguer les politiques publiques de prévention des risques professionnels de celles menées volontairement par les entreprises.

Par une analyse de la littérature théorique et empirique, on s'interrogera sur les pratiques d'intégration des coûts des risques et de mise en œuvre de stratégies de prévention, pour saisir les déterminants et les limites des justifications économiques des politiques d'entreprises en matière de prévention et de santé-sécurité au travail. En particulier, si les mauvaises conditions de travail proposées par certaines entreprises peuvent fausser la concurrence au détriment des entreprises « vertueuses », qui se refusent à externaliser les coûts correspondants, la prévention des risques peut-elle être considérée comme un instrument de régulation concurrentielle ? Cet examen se situera dans une perspective dynamique afin de prendre en compte la manière dont les stratégies nationales se positionnent à l'égard de la mondialisation économique et de la concurrence des économies émergentes. La prévention des risques comme source d'amélioration de la qualité du système productif et de la productivité du travail peut-elle contribuer à une stratégie de compétitivité internationale ?

Il s'agit également de repérer les leviers d'action à l'œuvre, entre politiques d'entreprise et politiques publiques, en tenant compte notamment des politiques élaborées en matière de santé publique, d'environnement, de compétitivité industrielle ou de comptes sociaux. Un questionnement sur l'efficacité relative des dispositifs publics d'incitation à la réduction des risques (modes de tarification appliqués par la branche des AT/MP) et sur l'intégration des contraintes liées à la prévention des risques professionnels dans la gestion des entreprises serait utile.

Pour cela, les projets de recherche pourraient étudier des expériences d'entreprise en matière d'évaluation économique des risques et de l'impact économique des politiques de prévention, afin d'identifier les méthodes employées (comment se construisent et se diffusent les outils permettant aux entreprises de quantifier ces risques ?) et les conditions de succès de ces démarches. Il s'agirait de repérer des entreprises mettant en place de telles politiques et de suivre leur mise en place et leur maturation.

On pourrait par exemple cibler un échantillon d'entreprises de taille et secteur similaires, pour étudier une entreprise appliquant strictement la réglementation comparée à une autre entreprise investissant de façon volontariste dans la prévention des risques professionnels. Une telle approche permettrait aussi dans le cas français d'interroger l'efficacité économique de la norme publique.

On pourrait également procéder à l'analyse de l'impact de la transposition d'une directive européenne relative à la santé-sécurité dans plusieurs pays européens afin de repérer d'éventuelles différences ; par exemple en étudiant comment un groupe international adapte ou non sa stratégie de prévention dans ses filiales implantées dans différents Etats membres en fonction de la manière dont la directive est transposée dans le droit national. Cela permettrait également de repérer s'il existe des politiques de groupe en matière de santé-sécurité.

Il serait enfin utile d'analyser le lien existant entre politiques de prévention des risques professionnels et performance globale des entreprises (économique, financière mais également sociale et environnementale). La négociation collective d'entreprise (ou de groupe) comme la question de la responsabilité sociale des entreprises sont des angles d'attaque intéressants : l'impact des politiques de prévention non seulement sur la santé des salariés, mais aussi des populations et de l'environnement, peut renforcer un positionnement

concurrentiel en termes de « production durable » et d'image positive de l'entreprise. Il serait particulièrement pertinent d'analyser le développement des certifications portant sur les pratiques de prévention des risques sociaux et environnementaux, à l'échelle française et internationale.

2.3. Méthodologie de l'analyse économique de la prévention des risques

L'analyse de la prévention des risques doit s'appuyer sur des principes méthodologiques, cherchant la prise en compte des externalités socio-économiques des stratégies mises en œuvre. A l'aune des évaluations disponibles sur des politiques publiques ou des pratiques d'entreprises, il s'agit de développer des outils de nature à favoriser la conduite d'évaluation sur ces thématiques en France, faisant la part des dimensions sectorielles, de la nature des atteintes à la santé, du rôle du cadre juridique et de l'ensemble des politiques publiques.

Il s'agit en particulier de mieux comprendre comment s'élaborent les politiques publiques de prévention des risques professionnels en s'intéressant aux expériences étrangères. Il apparaît notamment indispensable de savoir comment sont réalisées à l'étranger les analyses préalables à ces politiques menées en termes de coûts-bénéfices.

Aux Etats-Unis, depuis une vingtaine d'années, les analyses coûts-bénéfices sont devenues obligatoires pour justifier le bien fondé d'interventions dans le champ de la santé et de la sécurité au travail (Thomas, 2004). Les possibilités du législateur en matière de création de nouvelles normes sont en effet limitées par la notion de faisabilité économique : l'imposition de nouvelles règles publiques n'est justifiée que si la réduction des coûts entraînée par celles-ci est supérieure à leur coût d'application. En Grande-Bretagne, le développement de procédures d'études en amont de la réglementation est obligatoire ; ainsi, le *Health and safety executive* (agence britannique compétente en matière de contrôle de la sécurité dans l'industrie) est tenu de procéder à deux évaluations avant de soumettre une proposition de règlement au ministre du travail : une analyse coût-bénéfice mettant en balance les avantages et les inconvénients du projet de règlement et une analyse du coût de mise en œuvre, évaluant la charge financière induite pour l'industrie.

Par un survey de la littérature sur les modalités de mise en œuvre de ces analyses d'impact économique *ex ante* de la réglementation, et / ou par l'analyse approfondie de cas nationaux, on pourra faire progresser la connaissance des pratiques étrangères, de la nature des controverses qu'elles soulèvent, des conflits et des compromis auxquels elles donnent lieu, des avancées méthodologiques qu'elles ont ou non permis.

Pour répondre à ces interrogations, des travaux qualitatifs (monographies d'entreprises ou de pays, revue de la littérature empirique) et/ou quantitatifs sont souhaités. Si l'économie est la discipline la plus concernée, il serait souhaitable que les équipes soient mixtes, composées donc d'économistes, mais aussi de sociologues et/ou de gestionnaires. Le cas échéant, une attention particulière sera portée au mode de sélection des entreprises étudiées.

Bibliographie

- GOSSELIN M. (2005), *Analyse des avantages et des coûts de la santé et de la sécurité au travail dans les entreprises*, IRSST
- THOMAS V. (2004), *Etudes d'impact des réglementations sur la santé et la sécurité au travail : le cas des USA*, rapport effectué pour la Dares.
- TIANO V. (2002), *Les inspecteurs du travail et l'évaluation des risques*, communication XXVIIème congrès SELF
- Sécurité sanitaire par rapport au risque professionnel* (1999), rapport dirigé par JF Caillard, ENA.

IIème PARTIE : DEROULEMENT DES TRAVAUX ET BUDGET GLOBAL DE L'OPERATION

1. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le délai de réalisation des recherches est de 24 mois à compter de la date de notification des conventions qui seront conclues entre la DARES et les titulaires.

Il est attendu des équipes sélectionnées qu'elles respectent le calendrier suivant :

- dans les deux mois qui suivent la notification de la convention, une note d'étape de 5 pages présentant le programme et le calendrier de travail ainsi que, le cas échéant, la confirmation de la composition des échantillons enquêtés ;
- douze mois après la notification de la convention, un rapport intermédiaire d'une cinquantaine de pages, en huit exemplaires ;
- dix-huit mois après la notification de la convention, un rapport définitif (de 100 à 200 pages), un résumé présentant les principaux résultats et un article de synthèse (40 000 signes, espaces non compris).

Chacune de ces étapes donnera lieu à une séance collective de travail, en présence du comité de pilotage de l'appel à projets de recherches, visant à faire le point sur l'avancement des travaux et à permettre des échanges entre les équipes. Des réunions complémentaires pourront être organisées avec les équipes retenues.

2. BUDGET GLOBAL DE L'OPERATION

Le budget global du présent appel à projets de recherche est évalué à 200 000 euros. Cette somme sera affectée au co-financement des projets retenus, dont le nombre envisagé se situe entre 5 et 7, selon la qualité et le coût des propositions reçues.

IIIème PARTIE : DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, REMISE DES PROJETS, CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION

1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires, relatifs au présent appel à projets, peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
DARES
39-43 quai André Citroën
75 902 Paris Cedex 15

auprès de :

Thomas Coutrot
Téléphone : 01 44 38 23 19
mél : thomas.coutrot@dares.travail.gouv.fr

ou

Hélène Garner
Téléphone : 01 44 38 29 06
mél : helene.garner@dares.travail.gouv.fr

Les renseignements complémentaires, techniques et administratifs, pourront également être obtenus en contactant :

- pour les renseignements techniques :
Julienne Cupit, téléphone : 01 44 38 23 07
Mél : julienne.cupit@dares.travail.gouv.fr

- pour les renseignements administratifs :
Sébastien Mellot, téléphone : 01 44 38 34 30
Mél : sebastien.mellot@dares.travail.gouv.fr

ou, en cas d'absence de M. Mellot :
Béatrice Genna, téléphone : 01 44 38 22 13
Mél : beatrice.genna@dares.travail.gouv.fr

Le dossier de cet appel à projets peut être également consulté et téléchargé sur le site Internet du ministère du travail : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr> rubrique « Études/Recherche, Statistiques », puis dans « Etudes et recherche », cliquer sur « Appels à projets ».

2. REMISE DES PROJETS

Les projets doivent parvenir en dix exemplaires, sous pli fermé avec la mention «Analyse économique de la prévention des risques professionnels », à l'adresse suivante :

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)
Mission animation de la recherche
Hélène Garner
39-43 quai André Citroën
75 902 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 44 38 29 06 - Télécopie : 01 44 38 23 39

Les projets devront être rédigés en langue française et être accompagnés des documents suivants dûment complétés :

- Présentation de la structure répondante (annexe 1)
- Résumé du projet de recherche (annexe 2)
- Présentation détaillée du coût de la recherche (annexe 3)

**La date limite de réception des projets est fixée au Vendredi 25 janvier 2008, 12 heures.
Aucun acheminement par voie électronique ne sera admis.**

3. CRITERES DE SELECTION

Le comité de sélection sera composé de membres de la DARES et de personnalités scientifiques qualifiées. Le comité retiendra un ou plusieurs projets en fonction de la nature, de l'intérêt et du montant de ceux-ci.

Les projets seront notés sur 20 et sélectionnés en fonction des critères pondérés suivants :

1. La valeur technique (note sur 20, coefficient 70 %)

Elle est appréciée au regard des éléments suivants :

- La qualité de la méthodologie proposée (10 points)
- La compétence scientifique de l'équipe (4 points)
- L'intérêt de la problématique de la recherche proposée (6 points)

2. Le prix (note sur 20, coefficient 30 %)

Il sera apprécié au regard des éléments suivants

- Une formule de calcul basée sur le montant du projet le moins cher (15 points)
- L'adéquation de la proposition financière au projet (5 points)

4. MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Conformément à l'article 3 (alinéa 6) du code des marchés publics, les projets retenus feront l'objet de conventions de recherche rédigées en français et établissant une co-propriété des résultats et un co-financement de la recherche. A ce titre, les équipes soumissionnaires doivent proposer **un co-financement strictement conforme à l'annexe 3 (annexe financière)** ci-jointe.

ANNEXE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE REpondANTE

Titre de l'étude présentée :

Structure répondante (*différente de la structure de rattachement s'il s'agit d'un laboratoire de recherche*)

- Nom :
- Adresse complète :
- Téléphone :
- Fax :
- Mail :
- Nom du(de la) directeur(trice) :
- Nom et qualité du responsable scientifique de la recherche :

Structure de rattachement (organisme cocontractant)

- Nom :
- Adresse complète :
- Téléphone :
- Fax :
- Mail :
- Nom et qualité de la personne ayant la délégation de signature :
- Forme juridique :
- N° SIRET :
- Code APE :
- Coordonnées bancaires :
 - Titulaire du compte :
 - Banque :
 - Code banque :
 - Code guichet :
 - N° de compte :
 - Clé RIB :

Titre de la recherche présentée :

Objet :

Coût du projet

- **Total :**
- **Part prise en charge par la DARES :**
- **Part prise en charge par le titulaire :**

Durée et calendrier :

Méthodologies et moyens :

ANNEXE 3 : PRESENTATION DETAILLEE DU COUT DE LA RECHERCHE

La présentation détaillée du coût de la recherche doit être réalisée obligatoirement selon le modèle suivant. Les tableaux peuvent être adaptés aux spécificités du projet sous réserve du respect des règles exposées dans le préambule. Cette annexe comprend deux pages.

1^{ère} PARTIE : FINANCEMENT DEMANDÉ À LA DARES

I- Rémunérations (détaillées par travaux rémunérés et par type de qualification en fonction du temps de recherche consacré par chaque membre de l'équipe au projet, **hors personnel permanent**).

	1 ^{er} type de travaux	2 ^e type de travaux	3 ^e type de travaux	...
Intitulé				
Nombre de personnel (détaillé par type de qualification)				
Coût horaire charges comprises				
Temps de travail rémunéré (nombre de mois et nombre d'heures par mois)				
Total				

Coût total des rémunérations (I) :

II- Frais de mission (détaillés par mission)

	1 ^{ère} mission	2 ^e mission	3 ^e mission	...
Intitulé de la mission (préciser l'objet, le lieu et le nombre de jours)				
Frais de déplacement (nombre de personnes x coût unitaire)				
Frais d'hébergement et de restauration (nombre de jours x nombre de personnes x coût journalier moyen estimé (hôtel et/ou repas))				
Total				

Coût total des frais de mission (II) :

III- Frais de fonctionnement (Dans la limite de 50% du coût total de la recherche. Indiquer les détails justificatifs. Les coûts à indiquer sont réels ou à défaut estimatifs).

- documentation : coût unitaire x quantité avec le nom ou type d'ouvrage

- traduction : coût du rapport ou de la page x quantité

- achat de petit matériel

informatique : coût unitaire x quantité avec type de matériel ou nom du logiciel

(la DARES ne finance pas l'achat d'ordinateur)

- transcription d'entretiens : coût unitaire x nombre d'entretiens

- frais postaux : coût forfaitaire justifié

- reprographie : coût forfaitaire justifié

- télécommunications : coût forfaitaire justifié

- frais de secrétariat (**hors personnel**) : coût forfaitaire justifié

- autres (à préciser) :

Coût total des frais de fonctionnement (III) :

IV- Total des coûts (I+II+III) :

V- Frais généraux (ne peuvent être supérieurs à 10% du total des coûts I+II+III) :

Coût total hors taxes du financement demandé à la DARES : _____
_____ €

IIème PARTIE : COFINANCEMENT PROPOSÉ PAR LE CANDIDAT

I- Rémunérations (détaillées par travaux rémunérés et par type de qualification en fonction du temps de recherche consacré par chaque membre de l'équipe au projet, **personnel permanent**).

	<i>1^{er} type de travaux</i>	<i>2^e type de travaux</i>	<i>3^e type de travaux</i>	...
Intitulé				
Nombre de personnel (détaillé par type de qualification)				
Coût horaire charges comprises				
Temps de travail rémunéré (nombre de mois et nombre d'heures par mois)				
Total				

Coût total des rémunérations (I) :

II- Autres (à détailler)

Montant HT du financement pris en charge par le candidat : _____ €

IIIème PARTIE : COUT TOTAL HT DU PROJET DE RECHERCHE

_____ €

Répartition du financement entre le montant DARES et le montant candidat :

DARES : %

Candidat : %

Précisions éventuelles :

Application de la TVA au montant demandé à la DARES (sauf si le candidat n'est pas soumis à la TVA, auquel cas joindre au dossier le certificat d'exonération fourni par l'administration fiscale) :

Montant HT : €

TVA à 19,6 % : €

Montant TTC : €